

CONDITIONS GÉNÉRALES

CLUB M TECNOMAT

Version JUIN 2026

BRICOMAN, SA au capital de 30 849 680 € exploitée sous le nom d'enseigne TECNOMAT (ci-après désigné "TECNOMAT") dont le siège social est au 10 rue de l'Harmonie 59650 Villeneuve-D'Ascq, France, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 420 8 923 a créé et gère un Club M, ci-après dénommé le « Programme de Fidélité ». Le Club M s'adresse à deux (2) populations (les Professionnels et les Particuliers) ci-après dénommées les « Adhérents ».

Est considéré comme "Particulier", toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans et disposant de la capacité juridique.

Est considéré comme "Professionnel", toute personne physique ou morale ayant renseigné les éléments relatifs à son enregistrement au Registre national des entreprises, et ayant fourni les justificatifs demandés (Numéro SIRET).

Les présentes Conditions générales définissent les modalités du Club M TECNOMAT. Toute personne demandant l'adhésion au Club est réputée avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes Conditions générales.

TECNOMAT se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales du programme de fidélité. En cas de modification, seront appliquées les conditions en vigueur à la date de l'achat. La dernière date de mise à jour des conditions générales est indiquée sous le titre « Conditions générales du programme de fidélité ».

01 | C'est quoi le Club M ?

Le Club M a pour objet de faire bénéficier ses Adhérents de différents avantages, services et offres exclusives proposés par TECNOMAT et propres à chaque typologie d'Adhérent. Il se matérialise par la délivrance d'une carte Club M dématérialisée que l'Adhérent utilise lors de ses achats en magasin ou sur le site internet www.tecnomat.fr.

02 | Comment est délivrée la carte Club M ?

La carte Club M est dématérialisée. Elle est délivrée par la société Bricoman, dans les magasins TECNOMAT en France, sur le site internet www.tecnomat.fr, ou sur l'application mobile du Club M, sous réserve d'acceptation de la demande. La cotisation est gratuite.

Seuls les Particuliers et les Professionnels au sens des présentes peuvent se voir remettre la carte Club M et en faire valoir les droits.

La carte Club M demeure la propriété pleine et entière de la société Bricoman. Elle est nominative et strictement personnelle, seul le titulaire peut bénéficier des avantages du Club M. La carte Club M ne peut en aucun cas être cédée.

Lors de l'adhésion, le futur adhérent communique à TECNOMAT les informations nécessaires à la création de son compte :

Pour les Professionnels :	Pour les Particuliers :
Nom de l'entreprise Secteur d'activité SIRET Magasin préféré Nombre de salariés Code NAF Contact principal de l'entreprise : Nom, Prénom, email, numéro de téléphone, adresse, et civilité	Civilité Nom Prénom Adresse mail Téléphone Magasin préféré Adresse

La non communication de ces informations, ainsi que toute anomalie les concernant fait obstacle à la délivrance de la carte Club M. Les Adhérents autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile par TECNOMAT, sans toutefois que TECNOMAT ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des questionnaires d'adhésion reçus. Tout changement d'adresse, de nom ou toute indication pouvant être nécessaire dans le cadre du présent programme devra être notifié à TECNOMAT dans les meilleurs délais en se rendant directement sur l'application mobile du Club M ou sur le site internet TECNOMAT (www.tecnomat.fr) dans la rubrique "Mon compte" ou en magasin.

D'autres informations complémentaires pourront également être demandées au futur Adhérent. Toutefois, la non communication de celles-ci ne fait pas obstacle à l'adhésion du client au programme de fidélité.

En cas de cessation d'activité ou de disparition de l'entreprise, le programme de fidélité Club M prendra fin de plein droit. Dans une telle hypothèse, les Adhérents Professionnels ne pourront plus faire usage de la carte Club M, et aucun solde de points, avantage ou bénéfice lié au programme ne pourra être réclamé ou transféré. TECNOMAT ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité pour l'Adhérent de continuer à bénéficier des avantages liés à sa carte Club M dans ces circonstances.

03 | Quelle est la durée de validité de la carte Club M ?

La carte Club M a une durée de validité indéterminée. Durant cette période, l'Adhérent cumule ses achats dans le but d'atteindre les différents paliers de remises tel que décrit ci-après.

04 | Que faire en cas d'incident lié à la carte Club M ?

En cas de suspicion d'accès non autorisé ou d'utilisation frauduleuse de la carte Club M, l'Adhérent doit immédiatement contacter le service client TECNOMAT ou se rendre directement en magasin pour signaler l'incident. TECNOMAT pourra procéder à la désactivation temporaire du compte et à la mise en place d'un nouveau compte sécurisé. Les achats cumulés seront transférés vers ce nouveau compte.

En cas de difficulté technique empêchant l'utilisation de la carte Club M, l'Adhérent peut contacter le service client TECNOMAT ou se rendre directement en magasin pour signaler l'incident. Une assistance sera apportée pour rétablir l'accès au compte. La durée de validité et les avantages associés à la carte Club M ne seront pas affectés.

05 | Comment résilier la carte Club M ?

Tout Adhérent au Club M peut demander la clôture de son compte directement en magasin ou par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse suivante :

TECNOMAT - Service Carte client
10 rue de l'Harmonie
59650 Villeneuve d'Ascq
FRANCE

Le demande devra être accompagnée des informations nécessaires pour permettre d'identifier l'Adhérent dans la base de données (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de Carte de Fidélité). Toute demande entraînera la clôture du compte. En cas de demande par courrier avec accusé de réception, TECNOMAT notifiera le client dès lors que la clôture du compte sera effective.

Si le statut du client et son solde de points le rendent éligible à l'émission d'un coupon de remise de fidélité, le client peut demander la délivrance de ce coupon en même temps que sa demande de clôture de compte. TECNOMAT remettra dans les meilleurs délais un bon d'achat au client, pour solde de tout compte, utilisable uniquement en magasin. Le bon d'achat est utilisable par le client dans un délai de trois (3) mois à compter de sa date d'émission.

Si le seuil des achats permettant d'obtenir les avantages n'est pas cumulé, toute demande de clôture du compte entraînera la perte des avantages acquis.

06 | Comment est déterminé le statut des Adhérents ?

La carte Club M peut être utilisée pour les achats réalisés en magasin ou sur le site internet TECNOMAT (www.tecnomat.fr).

Elle permet à son titulaire de cumuler ses achats sur 365 jours à compter de la souscription au Club M la première année de souscription puis à compter de la date d'anniversaire de la souscription de l'Adhérent au Club M.

Le statut de l'Adhérent est déterminé en fonction de sa qualité de Particulier ou de Professionnel. Il évolue en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'Adhérent chez TECNOMAT pendant l'année :

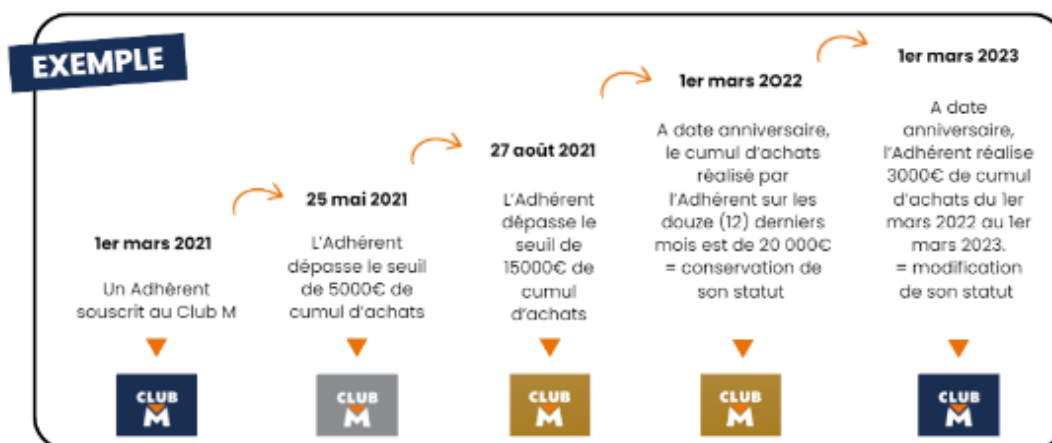


Les achats pris en compte dans le calcul du cumul d'achats sont tous les achats réalisés dans les magasins sous l'enseigne TECNOMAT participants au Club M (y compris les magasins partenaires) et sur le site www.tecnomat.fr, lorsque le produit est vendu par TECNOMAT, sous réserve de la présentation de la carte Club M. Sont exclus du cumul d'achats les produits en quantité limitée, les produits proposés par les vendeurs de la Marketplace et les prestations de services telles que la livraison ou la location de matériel.

Le cumul d'achats n'intègre que le montant réellement versé par l'Adhérent. Les remises, avoirs, bons d'achat et chèques de réduction TECNOMAT ne seront pas intégrés dans le calcul du cumul d'achats.

En cas de retour d'articles ayant générés un crédit sur la carte Club M, ledit crédit sera automatiquement déduit du cumul d'achat.

Chaque fois que l'Adhérent dépasse le seuil d'un palier de cumul d'achat, il bénéficie d'un nouveau statut pour ses prochains achats. Tous les ans, à la date d'anniversaire de la souscription, le cumul d'achats réalisé par l'Adhérent sur les douze (12) derniers mois est calculé afin de déterminer le nouveau statut de l'Adhérent pour une période de douze (12) mois. Ce statut évolue en fonction du cumul d'achats réalisé par l'Adhérent.



07 | Quels sont les avantages du Club M ?

Chaque statut permet à l'Adhérent de bénéficier d'avantages différents tels que décrits ci-dessous :

				
Statut	Cumul d'achat entre 0 et 5000 €	Cumul d'achat entre 5001 et 15 000 €	Cumul d'achat entre 15 001 et 30 000 €	Cumul d'achat + 30 000 €
Cotisation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Digitalisation des tickets de caisse et des factures	✓	✓	✓	✓
Reprise marchandise	✓	✓	✓	✓
Remise fidélité	✗	2% Remise différée	3% Remise différée	5% Remise différée
PRO				
Direct Pro	✗	✓	✓	✓
Paiement différé	✓	✓	✓	✓

Liste des avantages et services pour les Adhérents Particuliers et Professionnels :

Digitalisation tickets de caisse et factures

Les tickets de caisse et les factures des Adhérents sont disponibles sur son espace fidélité dans la rubrique "Mes achats" accessible depuis le site internet TECNOMAT (www.tecnomat.fr) ou sur l'application mobile du Club M.

Reprise marchandise

Sans présentation du ticket de caisse de tout produit référencé par le magasin, dans un délai de 12 mois suivant l'achat. Le produit devra être restitué dans son emballage d'origine ou propre à sa commercialisation.

Le remboursement sera effectué prioritairement par carte bancaire ou sous le même mode de paiement que celui utilisé lors de l'achat, à l'exception des paiements effectués par chèque. Dans ce cas, un bon d'achat d'une valeur égale au montant réellement payé par l'Adhérent sera émis immédiatement et pourra être utilisé en magasin dès son émission. Si l'Adhérent souhaite se faire rembourser le montant du bon d'achat, il pourra en faire la demande à partir de 72 heures après l'achat, sous réserve de la validité du chèque.

Le remboursement ne portera que sur la valeur réellement payée par l'Adhérent, à l'exclusion des coupons de remise fidélité. En cas d'achat multiple du même produit pendant la période de reprise, le remboursement sera effectué sur la base du prix du dernier produit acheté.

TECNOMAT se réserve le droit de refuser la reprise de la marchandise en cas de dépréciation du bien. Par ailleurs, la responsabilité de l'Adhérent pourrait être engagée en cas de dépréciation anormale des biens.

Sont exclus de la reprise marchandise les produits rentrant dans une ou plusieurs des catégories suivantes : produits sur-mesure, produits transformés, produits teintés, produits soldés, produits à date limite d'utilisation optimale dépassée ou à date limite de consommation dépassée, produits d'exposition, câbles à la découpe, tuyaux de gaz, produits sur commande.

Remise fidélité

La remise fidélité est calculée à partir du total des points fidélité cumulés équivalent au cumul des achats en euros (1 €=1 point) depuis la création du compte ou du dernier coupon de fidélité remis. Les achats pris en compte dans le calcul des points sont tous les

achats réalisés dans les magasins sous l'enseigne TECNOMAT participants au Club M (y compris les magasins partenaires) et sur le site www.tecnomat.fr, lorsque le produit est vendu par TECNOMAT, sous réserve de la présentation de la carte Club M. Sont exclus du calcul des points les produits en quantité limitée, les produits proposés par les vendeurs de la Marketplace et les prestations de services telles que la livraison ou la location de matériel. Le calcul des points n'intègre que le montant réellement versé par l'Adhérent. Les remises, avoirs, bons d'achat et chèques de réduction TECNOMAT ne seront pas intégrés dans le calcul des points. En cas de retour d'articles ayant générés un crédit sur la carte Club M, ledit crédit sera automatiquement déduit du calcul des points. Le cumul des points est mis à jour sur le compte le lendemain de l'achat.

Pour les statuts Silver, Gold et Platinum à chaque passage en caisse l'Adhérent bénéficiera d'une remise différée de respectivement 2%, 3% et 5% sous la forme d'un coupon de remise fidélité valable pour une durée de trois (3) mois à compter de sa date d'émission.

L'émission d'un coupon de remise de fidélité est demandé à l'initiative de l'Adhérent et portera obligatoirement sur la totalité des points. Le client peut demander le coupon de remise fidélité sur son espace client (accessible depuis l'application mobile Club M ou sur le site internet TECNOMAT www.tecnomat.fr). Le coupon de remise fidélité est émis sous format dématérialisé (code barres). L'Adhérent peut retrouver ses coupons de remise de fidélité sur ce même espace client.

Le coupon de remise fidélité est utilisable uniquement en magasin, sur présentation de celui-ci, pour tout achat d'un montant supérieur ou égal à sa valeur. Il n'est pas valable pour des achats sur le site internet TECNOMAT www.tecnomat.fr ou pour l'acquisition de prestations de services tels que la livraison ou la location de véhicule ou de matériel. Si le montant des achats effectué est inférieur à la valeur du coupon, la valeur résiduelle non utilisée sera émise sous forme d'un nouveau coupon de remise fidélité utilisable dans un délai de trois (3) mois à compter de sa date d'émission. Toute émission d'un coupon de fidélité entraîne la remise à 0 des points du client. Les coupons de remise fidélité ne sont pas convertibles en valeur numéraire et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement par TECNOMAT à l'Adhérent.

Toutefois, en l'absence d'utilisation de la carte Club M pour des achats éligibles à calcul de points pendant une durée supérieure à douze (12) mois consécutifs à compter de la date de dernière utilisation de la carte, les points de l'Adhérent seront remis à zéro. Une alerte sera préalablement envoyée à l'Adhérent pour l'informer de la suppression prochaine de ses points et l'inviter à effectuer un achat éligible au calcul de points, afin de conserver son solde de points. Cette suppression de points n'entraîne aucune conséquences sur la validité de la carte de fidélité ou sur le statut acquis par l'Adhérent.



Pour les Adhérents Professionnels :

Païement différé : L'Adhérent peut ouvrir un compte à paiement différé et bénéficier du paiement différé de ses Achats sous réserve de la signature d'un contrat d'ouverture de compte.

Direct PRO : Pour les statuts Silver, Gold et Platinum, l'Adhérent bénéficie d'un accès direct à son magasin dépôt par téléphone.

Le barème des avantages monétaires accordés en contrepartie de l'achat de produits sont librement définis par TECNOMAT qui pourra, à tout moment et à sa seule initiative, les modifier. Les clients seront informés des barèmes en vigueur par tous les moyens que TECNOMAT jugera utile, par exemple, par voie d'affichage dans les points de vente participant au Club M.

08 | Quelle est la responsabilité du titulaire de la carte Club M ?

Le titulaire de la carte Club M est responsable de l'utilisation de la carte Club M. Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation frauduleuse par tout détenteur de la carte Club M ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de la carte Club M, entraînera de plein droit la restitution de la carte Club M et son annulation sans qu'aucun bon d'achat ne soit dû au titre des points acquis. Les points acquis en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte Club M seront annulés sans compensation d'aucune sorte. Par ailleurs, tout usage abusif ou frauduleux de la carte Club M est passible des sanctions prévues par la loi.

TECNOMAT se réserve le droit de mettre fin à tout moment au Club M, d'en modifier ou remplacer tout ou partie des offres par d'autres mécanismes ou mesures.

TECNOMAT se donne le droit de vérifier à tout moment, l'éligibilité du Professionnel et le respect des conditions d'accès au Programme. Si TECNOMAT constate que le Professionnel ne remplit plus ces conditions, cela entraînera la radiation immédiate de son adhésion. De même, tout manquement aux présentes Conditions, toute utilisation abusive ou frauduleuse du Programme et des Avantages, tout agissement visant à perturber le Programme, toute falsification des informations transmises par le Professionnel, tout achat effectué au moyen de titres de paiement volés, détournés ou sans provision ou encore tout comportement préjudiciable aux intérêts de TECNOMAT entraînera également de plein droit la radiation immédiate du Professionnel.

Tout adhérent au Club M a droit sans formalité, aux nouveaux avantages, à l'exception des éventuels cadeaux de bienvenue, pouvant être créés pendant la durée de validité de sa carte Club M. TECNOMAT est exonérée de toute responsabilité pour toutes les conséquences, directes ou indirectes, des éventuels dysfonctionnements du Club M.

En cas de suppression du Club M, un bon d'achat correspondant à la remise éventuellement acquise est automatiquement disponible, sur présentation de la carte Club M, pour une durée de trois (3) mois à compter de la cessation du Club M.

09 | Comment sont gérées les données personnelles ?

Les données et informations communiquées par l'Adhérent font l'objet d'un traitement par TECNOMAT, responsable de traitement. Toutes les informations recueillies lors de la délivrance de la carte Club M sont nécessaires à l'attribution de la carte Club M, à la gestion du Club M ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles sont destinées à TECNOMAT. Elles permettent également à TECNOMAT de mieux connaître l'Adhérent pour adapter notre offre à ses besoins.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles. Il dispose également d'un droit d'opposition à leur traitement. Dans le cas où le participant souhaiterait exercer l'un de ces droits, il doit contacter TECNOMAT à rgpd@tecnomat.fr ou lui écrire à TECNOMAT - SERVICE MARKETING - 10 Rue de l'Harmonie 59650 Villeneuve-D'Ascq, France.

En cas de demande de modification ou de suppression de données personnelles rendant impossible l'envoi des éléments du Club M, TECNOMAT considérera que cette demande correspond à une demande de résiliation du compte de Fidélité et à un retrait du Club M tels que prévus à l'article 5 des présentes conditions.

Si l'Adhérent l'a indiqué, TECNOMAT peut lui adresser ses offres commerciales et informations sur ses produits et services par messagerie électronique. L'Adhérent peut à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en se désabonnant dans la rubrique "Gestion du compte" dans l'onglet "Newsletter et communication" du site Internet de TECNOMAT <http://www.tecnomat.fr> et à chaque fois qu'un courrier électronique lui est adressé en activant le lien situé en fin de message.

